

dans les négociations de Paris ainsi que dans ses déclarations publiques, a mis au point les conditions et critères qui lui serviraient de base pour décider de sa participation dans une nouvelle commission internationale pour le Vietnam. La condition première, et à vrai dire fondamentale, c'est que l'ensemble des dispositions pour la mise en oeuvre du nouvel organisme soit réalisable et offre vraiment des chances de succès.

Allant du général au particulier, nous avons également stipulé que toutes les parties belligérantes de l'heure, les États-Unis, la République du Vietnam, le Vietnam du Nord et le Vietcong, devront être liées par l'accord, dont la mise en oeuvre fera l'objet de la surveillance et d'un rapport de la nouvelle Commission. Dans le même ordre d'idée, nous avons demandé qu'il y ait "une autorité politique permanente" qui se chargerait du règlement global et à laquelle la Commission ou chacun de ses membres aurait accès par la voie des rapports ou des consultations. Nous préférierions que cette autorité soit prévue dans les accords initiaux, mais à défaut, nous estimons qu'elle pourrait être établie par la conférence internationale qui, sauf erreur, sera convoquée 30 jours après le cessez-le-feu.

Nous avons également insisté pour que la nouvelle Commission proposée soit libre de se déplacer et d'observer dans les limites de la zone démilitarisée et au Vietnam du Sud, comme l'exigera le bon exercice de ses fonctions. En outre, nous avons demandé que le Canada soit invité à devenir membre de la nouvelle Commission par toutes les parties intéressées.

Outre ces considérations particulières et essentielles, nous avons, par suite de notre vaste expérience acquise au Vietnam, présenté diverses autres propositions et demandes. La mesure dans laquelle elles seront agréées comptera dans notre évaluation de la viabilité d'ensemble de l'opération. Nous avons déclaré, en tant que condition supplémentaire que, si on satisfait à tous les critères essentiels que j'ai mentionnés, à l'exception d'une "autorité politique permanente", nous serions prêts à faire partie de la Commission pendant une période minimum de 60 jours, au cours de laquelle nous évaluerions l'issue de la conférence internationale en vous reportant particulièrement à la création d'une autorité politique permanente". Si une telle autorité devait ne pas être créée ou si, une fois créée, elle devait cesser d'exister, le Canada se réserverait nécessairement le droit de se retirer en tout temps, même après la période initiale de deux mois. De toute manière, le gouvernement n'accepterait pas un engagement de plus de deux ans, quoiqu'une autre formule de désengagement, à plus bref délai, puisse être acceptable.

Nous assumions, avions-nous ajouté, que la nouvelle Commission recevrait dès le début l'aide logistique qui s'impose pour que son fonctionnement soit efficace ou même possible. Le gouvernement recommandait aussi de s'abstenir, surtout au début, d'adresser à la nouvelle commission des demandes irréalistes et d'entretenir sur elle des espoirs fantastiques. Ainsi, il ne faudrait pas s'attendre qu'elle commence à travailler quelque part au Vietnam avant que les belligérants eux-mêmes ne prescrivent un cessez-le-feu.